

Vie entre voisins

- [Fête de quartier](#)
- [Nuisances sonores](#)
- [Fête des voisins](#)



Fête de quartier

Les fêtes de quartier sont toujours de beaux moments de partage et d'échanges pour les habitants.

Les fêtes de quartier, ce sont des après-midi festives et conviviales ! De multiples animations sont prévues pour les petits comme pour les grands afin de rencontrer ses voisins proches et lointains lors d'un moment amusant, convivial et ouvert à tous.

Chaque année, deux fêtes de quartier sont organisées par la Ville en variant les quartiers afin d'effectuer une rotation et que chacun puisse en profiter.

Nuisances sonores

Vivre en ville, c'est aussi vivre avec ses voisins plus ou moins proches. Selon un arrêté préfectoral, les habitants de maisons ou immeubles doivent donc prendre leurs précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs (musique, travaux...).

Ainsi, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne, comme la tondeuse à gazon ou la perceuse, sont autorisés à certaines heures uniquement :

- les jours de semaine de 8h30 à 12h et de 14h à 20h,
- le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

En dehors de ces créneaux, l'utilisation d'outils bruyants n'est pas autorisée, pour respecter la tranquillité ses habitants proches et entretenir de bonnes relations de voisinage.

Les entreprises sont tenus de limiter leurs émissions de bruit en limite de propriété :

- de 7h00 à 22h00, l'émergence* doit être inférieure ou égale à 5 dBA
- de 22h00 à 7h00, l'émergence* doit être inférieure ou égale à 3 dBA.

*L'émergence correspond à la différence entre le niveau sonore lors du fonctionnement de l'entreprise et le niveau sonore hors fonctionnement de l'entreprise.

Sauf dérogation, l'exercice d'une activité bruyante ou génératrice de vibration est interdit la nuit (de 22h00 à 7h00), les dimanches et jours fériés.

Fête des voisins

La Fête des voisins a lieu chaque année ! La date de ce rendez-vous de partage et de rencontre entre voisins est fixée au niveau nationale, entre la fin-mai et le début juin.

La Ville prête par ailleurs sur demande tables, barnums et chaises afin d'aider les habitants dans l'organisation de l'événement ! Les informations pratiques à ce sujet sont à retrouver début mai, en général sur le site de la Ville, les réseaux sociaux et le Grand Quevilly Infos.